

# Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Habitat

# PLUi-H de Castillon-Pujols

## REGISTRE D'OBSERVATIONS

Dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Habitat, la Communauté de Communes Castillon-Pujols met à la disposition des habitants plusieurs outils pour s'exprimer. Un registre d'observation est à votre disposition dans chaque mairie du territoire, vous êtes libres d'y inscrire vos questions, vos remarques, vos propositions.

*Votre avis nous intéresse !*

COMMUNE DE :



0

## UN REGISTRE D'OBSERVATION, POUR QUOI FAIRE ?

### Un outil de concertation permettant à la population de s'exprimer

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Habitat, des modalités de concertation ont été définies lors de la prescription du document. En effet, les projets d'aménagement doivent faire l'objet d'une concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et toutes les autres personnes concernées pour recueillir l'ensemble des avis des parties prenantes et du grand public sur le projet avant de prendre une décision. Parmi ces outils de concertation figure un registre d'observations, mis à disposition dans chaque mairie du territoire ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes (à Castillon-La-Bataille). Chaque habitant ou visiteur est libre d'y inscrire ses questions, remarques, propositions concernant le PLUi-H. L'ensemble des remarques seront récoltées et exploitées par nos services et le bureau d'études pour alimenter la réflexion des élus tout au long de l'étude.

### Une obligation légale

Le PLUi-H est une procédure formelle qui comprend l'obligation de mettre à disposition du public des moyens d'expression. Chaque collectivité est libre de choisir les modalités de concertation qu'elle souhaite mettre en place ; celles-ci doivent permettre, « pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente», pour reprendre l'article L.103-4 du Code de l'Urbanisme.

### Le bilan de la concertation

Le registre d'observations restera accessible durant toute la durée de l'étude et un compte-rendu en sera fait dans le bilan de la concertation, dressé au moment de l'arrêt du PLUi-H. Ce bilan revient sur le déroulement de la concertation et la participation du public ; il établit également une synthèse des observations et remarques inscrites dans le registre d'observations (mais également celles adressées à la Communauté de Communes par d'autres moyens : site internet, courrier, mails...) et fait ressortir la manière dont celles-ci ont permis de venir enrichir le projet de PLUi-H.